



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 8

ואיזה הוא פצוע דכא כל שנפצעו הביצים שלו, אפילו אחת מהן. וכרות שופכה, כל שנכרת הגיד; נשתייר מעטרה אפילו כחוט השערה, כשר. פצוע דכא וכרות שופכה מותרים בגיורת ובמשוחררת, ואינן אסורין אלא מלבוא בקהל: שנאמר "לא יבוא פצוע דכא וכרות שופכה, בקהל ה'" (דברים כג,ב).

Qu'appelle-t-on « Petsoua Daka » ? C'est celui dont le ou les testicules sont broyés. Et « Kerout Chofkha » ? : C'est celui dont la verge est coupée. S'il reste une partie de la couronne, fût-elle mince comme un cheveu, il peut être admis dans l'assemblée d'Israël. Celui dont les testicules sont broyés et dont la verge est coupée peut épouser une convertie ou une affranchie. Ils ne sont pas admis dans l'assemblée d'Israël comme il est dit (Dévarim 23,2) : « Celui qui a un testicule broyé ou dont la verge est coupée n'est pas admis dans l'assemblée de D'ieu ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions